

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021

L'an 2021, le treize du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric TONDU, Maire.

Présents : Mmes et Ms Éric TONDU, Stéphane GORNES, Marie-France ROBERT, Hervé JANNIN, Marie-Isabelle DAULLÉ, Raymond DESCHAMPS, Isabelle COUPIN, Elisabeth NICOLAS, Anne DUCHALAIS, Sylvain LARCHER, Thierry KORWACKI, Laurent GUIBLAIN et Victoire HOUËSSOU.

Absent : M. Théo CAMPOS

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GUIBLAIN, conseiller municipal

Définition des modalités de mise à disposition du projet de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maulette

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2019 ayant approuvé le PLU de la commune ;
Vu l'arrêté du Maire n° 08-2021 en date 25 mars 2021 du prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Considérant que le PLU doit être modifié pour rectifier une erreur matérielle au niveau des articles 6 et 7 du règlement de la zone AU ;

Considérant que ce point justifie que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que Monsieur le Maire de Maulette prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, des membres présents :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition, du 25 mai au 25 juin 2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Maulette et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie de Maulette, 5 rue de l'Ecole 78550 MAULETTE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie (www.maulette.fr) pendant toute la durée de mise à disposition du public.
- Affichage en Mairie de Maulette d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans Le parisien, édition des Yvelines.

- DECIDE de préciser que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Maulette, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.
- DECIDE de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- PREND ACTE que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire de Maulette en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- PRECISE que conformément aux dispositions des articles L.153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Éric TONDU

